



ASSOCIATIONS  
& COLLECTIVITÉS

**MAIF**  
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Ent. Régie par le Code des Assurances  
SIRET : 775 709 702 01 646  
N° intracommunautaire FR81775709702  
TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI

MAIF Associations et Collectivités CLERMONT-FERRAND  
Résidence Vivaldi, 9 rue du Maréchal Foch - CLERMONT-FERRAND  
Visites du lundi au vendredi de 9h à 18h sauf jeudi de 10h30 à 18h  
Téléphone : 09 78 97 98 99 (appel non surtaxé, coût selon opérateur)  
Pour nous écrire : Groupe MAIF Gestion Courriers Sociétaires 79018 Niort cedex 9  
Par mél. : [gestionsocietaire@maif.fr](mailto:gestionsocietaire@maif.fr)

**AVIS D'ECHEANCE 2018  
VALANT FACTURE**

PM C63M - 3894299 D

N° de sociétaire : 3894299 D

OSADOC  
1 PLACE JEAN JAURES  
34790 GRABELS

Madame, Monsieur,

Le 1er janvier 2018

La cotisation annuelle vient à échéance le 1er janvier de chaque année.

Le présent avis d'échéance précise le montant et les modalités de paiement de la cotisation pour la période d'assurance s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2018 et récapitule les risques déclarés, à l'exclusion des véhicules dont l'assurance définitive est en attente, au 24/11/2017.

Nous vous invitons à **vérifier l'exactitude de chacune de ces informations**. Si celles-ci ne correspondent plus à la réalité de votre situation, contactez-nous au 09 78 97 98 99 ou par e-mail à l'adresse suivante : [gestionsocietaire@maif.fr](mailto:gestionsocietaire@maif.fr).

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments mutualistes.

La MAIF

**Récapitulatif de votre contrat et de sa cotisation annuelle en €**

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>RAQVAM - L'assurance multirisques des associations et collectivités</b>	<b>162,80</b>	<b>178,21</b>
<b>Total des opérations antérieures non soldées au 24/11/2017</b>		<b>0,07</b>
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions		5,90
Frais d'échéance		7,31

**TOTAL TTC : 191,49 €**

La totalité de la somme de 191,49 € sera prélevée le 8 janvier 2018 sur votre compte n° FR7610278089630002067050177.

**Le non-paiement d'une cotisation due est susceptible d'entraîner des frais d'impayé de 7,10 €.**

# ZOOM SUR VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE

## FRANCHISES

Type de sinistre	Contrat Vam	Contrat Raqvam <sup>1</sup>
• Dommages	Cf. recto <sup>2</sup>	150 €
• Vol	Cf. recto	Cf. <sup>3</sup>
• Tempête, attentats	- Formule Initiale : 380 € - Autres formules : Cf. recto, en fonction du véhicule concerné, limitée à 380 €	150 €
• Inondations, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone	380 € Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle <sup>4</sup>	380 €
• Catastrophe naturelle	380 € Franchise légale catastrophe naturelle <sup>4</sup>	Franchise légale catastrophe naturelle <sup>4</sup>
• Si événement sécheresse		Franchise légale sécheresse <sup>4</sup>

1. Les participants relevant du contrat des écoles et du contrat d'établissement ne supportent aucune franchise.

2. La franchise « bris d'éléments vitrés » des formules Essentiel, Différence et Pertinence mentionnée au recto n'est pas appliquée si vous faites réparer votre pare-brise au lieu de le remplacer.

3. La franchise vol du contrat Raqvam est indiquée sur les conditions particulières de votre contrat.

4. Franchises légales définies par l'article A125-1 du Code des assurances.

## NOUVEAUTÉ

La garantie responsabilité civile du contrat Raqvam s'enrichit de la couverture du préjudice écologique, introduit par la loi Biodiversité du 8 août 2016, à hauteur de 50 000 € pour une année d'assurance.

## ÉVALUATION DE VOS BIENS

Il est important de vérifier que les risques déclarés à votre contrat sont conformes. En cas de sinistre, une réduction proportionnelle d'indemnité (article L 113.9 du Code des assurances) pourrait être appliquée si une incohérence était constatée entre les biens déclarés et la réalité, tant sur les dommages mobiliers, qu'immobiliers.

## TAXES ET CONTRIBUTIONS

- La MAIF collecte pour le compte de l'État :
  - la taxe sur les conventions d'assurance, dont le taux varie de 7 % à 33 %, selon les contrats et les garanties, la TVA ne s'appliquant pas à l'assurance ;
  - une participation au financement du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages, qui indemnise les victimes d'accidents corporels causés par des véhicules terrestres à moteur, lorsque l'auteur responsable est inconnu ou non assuré.
- La contribution solidarité victimes terrorisme infraction, prévue par l'article R 422-4 du Code des assurances, est perçue une fois par an, au profit du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, pour chaque contrat comportant une garantie dommages : Vam, Raqvam et Auto-mission. Si vous avez souscrit le contrat Vam en 2017, le recouvrement de cette contribution s'est fait lors de la souscription ; pour tout autre contrat souscrit courant 2017, le paiement de la contribution 2017 a été différé et regroupé, à l'occasion de cette échéance, avec celui de l'année 2018.
- En application des articles L 125-2 et A 125-2 du Code des assurances, les parts de cotisation affectées à la couverture de vos biens pour les dommages matériels consécutifs à un attentat (contrat Raqvam) et pour ceux résultant de catastrophes naturelles (contrats Vam, Raqvam et Auto-mission) apparaissent au recto de cette page. Les cotisations Vam, Raqvam et Automission incluent, en outre, la part correspondant à la couverture du risque catastrophe technologique.

## DONNÉES PERSONNELLES

### Respect de vos droits :

#### • Exercice de vos droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données personnelles, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr.

#### • Envoi d'informations à nos filiales et à nos partenaires

Sauf opposition de votre part, vos données à caractère personnel peuvent être utilisées pour l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par la MAIF et ses filiales, notamment en matière d'assurance et de banque, et être transmises à leurs partenaires.

#### • Lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Vos données à caractère personnel relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements par la MAIF et ses filiales, dans le cadre de leurs obligations en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

#### • Enregistrements téléphoniques

Afin de vous offrir la meilleure qualité de service, des enregistrements des conversations téléphoniques sont susceptibles d'être effectués par la MAIF et ses filiales pour des besoins de formation de leurs salariés et sont destinés aux seuls salariés et managers concernés. Vous pouvez vous y opposer en le signalant au conseiller lors de vos contacts téléphoniques.



ASSOCIATIONS  
& COLLECTIVITÉS

**MAIF**  
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Ent. Régie par le Code des Assurances  
SIRET : 775 709 702 01 646  
N° intracommunautaire FR81775709702  
TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI

N° de sociétaire : 3894299 D

OSADOC

(suite)

**Détails de vos risques assurés et de leurs cotisations annuelles en €**

			<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>RAQVAM - Contrat des associations et collectivités</b>			<b>162,80</b>	<b>178,21</b>
<u>Formule</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Volume</u>		
A902	FORF.100 SANS SPORT	1 FORFAIT	140,67	153,34
M910	FORF. 7 700 €/ OCC. TEMP	1 FORFAIT	22,13	24,87

NB : - contribution réglementaire "catastrophes naturelles" TTC incluse : RAQVAM 2,41 €

**Relevé des opérations antérieures non soldées au 24/11/2017**

- Opération RAQVAM (No 0004) à effet du 03/02/2017 **0,07**  
0,07

***Toute opération contractuelle enregistrée après le 24/11/2017 entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et relevés de compte) et non la réédition d'un nouvel avis d'échéance.***